

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DAE 36 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris par les artisans du label « fabriqué à Paris ».

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les artisans du label « fabriqué à Paris » dans le cadre des animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les artisans du label « fabriqué à Paris » dans le cadre des animations de Noël organisées sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 11 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Article 2 : La redevance, d'un montant forfaitaire quel que soit le nombre de jours d'occupation, est fixée à 100 euros par artisan du label « fabriqué à Paris » pour la durée totale de l'occupation.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO